

EQUIPEMENT MOTO / SCOOTER

AUCUN EQUIPEMENT NE SERA FOURNI : IL EST IMPERATIF DE VENIR AVEC LE VOTRE

Lors de l'examen pratique du permis moto ou du bsr les élèves motards doivent porter les équipements suivants :

Un casque homologué, conforme à la norme NF ou ECE 22-05.

- Nous vous conseillons un **casque intégral** car c'est la meilleure des protections puisqu'il enveloppe toute la tête. N'oubliez pas que **porter un casque sans l'attacher revient à ne pas en porter**, cela peut également entraîner la perte de 3 points et une amende de 135 € en cas de contrôle.

Une paire de gants portant le marquage NF ou CE.

- Ne pas porter de gants peut entraîner la perte d'un point et une amende de 68 €. N'oubliez pas que **les passagers doivent également porter des gants**.

Un blouson ou une veste à manche longue ayant des équipements rétro-réfléchissants.

- Pour une protection optimale, il faut privilégier les équipements avec des **matières composites ou en cuir**. Vous pouvez également choisir un blouson **certifié CE, renforcé aux coudes, aux épaules** et idéalement avec une protection dorsale et thoracique (si votre équipement ne les possède pas, vous procurer ces protections non intégrées s'adaptant avec des bretelles). Nous vous conseillons de choisir des couleurs vives pour vous rendre plus visible auprès des autres usagers.

Un pantalon ou une combinaison.

- Nous recommandons un pantalon **certifié CE**, idéalement avec des **matériaux composites ou en cuir** et avec des **protections incorporées au niveau des hanches, genoux et tibias**. Privilégiez les équipements fluorescents et rétro-réfléchissant pour être plus visible par les autres usagers de la route.

Une paire de bottes ou de chaussures montantes

- *Idéalement, **certifiées CE**.*
- *Elles doivent protéger **l'intégralité du pied, la cheville et le bas du tibia**.*
- *Être **étanches** pour contrer le froid et les fortes chaleurs*
- ***Souples** afin de sentir correctement les commandes*
- *Équipées de **coques sur la pointe et renforcées au niveau de la malléole***
- *Munies de **semelles antidérapantes***

Lorsque vous serez titulaire du permis moto ou du BSR, seul le casque homologué, les gants portant la norme NF ou CE et le gilet jaune seront obligatoires. Nous vous conseillons fortement de porter l'ensemble des équipements présentés plus haut afin de prévenir les risques et d'assurer au maximum votre sécurité.